

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2013

Etaient présents : tous les conseillers sauf Ms DORENLOR, DUCREUX

### Approbation du budget primitif 2013 de la commune et des budgets annexes

Monsieur Hubert GUESDON, Maire, présente au Conseil Municipal, les budgets 2013 de la commune de Barenton et des services annexes.

Ces budgets sont équilibrés de la façon suivante :

#### *Budget Principal*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 351 925,00 €	1 351 925,00 €	1 290 697,00 €	1 290 697,00 €

#### *Service annexe - Assainissement*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
116 574,00 €	116 574,00 €	177 923,00 €	177 923,00 €

#### *Service annexe – Lotissement de la Teinture*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
162 242,00 €	162 242,00 €	162 247,00 €	162 247,00 €

#### *Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
450 438,00 €	450 438,00 €	490 443,00 €	490 443,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2013 de la commune et des services annexes.

### Subvention au comité des fêtes de Barenton

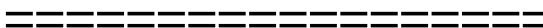
M. Ludovic GÉRARD, président du Comité des Fêtes de Barenton, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention, d'un montant de 3 700,00 €, du Comité des Fêtes de Barenton.

Cette somme permettra le financement du feu d'artifice de 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde au Comité des Fêtes de Barenton une subvention de 3 700,00 €.

# COMMUNE DE BARENTON



## **Subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Barenton et Saint-Cyr-du-Bailleul**

Mme Françoise HAMELIN, présidente de l'Union des Commerçants et Artisans de Barenton et Saint-Cyr-du-Bailleul, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des Commerçants et Artisans de Barenton et Saint-Cyr-du-Bailleul.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde à l'Union des Commerçants et Artisans de Barenton et Saint-Cyr-du-Bailleul une subvention de 500,00 €.

## **Subvention à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport**

Mme Thérèse JOUBIN, présidente de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport.

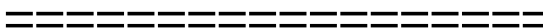
Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport, une subvention de 100,00 €.

## **Subvention 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations suivantes :

Union de Défense Agricole des Cantons de Barenton et Mortain	<b>310 €</b>
Prévention Routière	<b>50 €</b>
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Anciens d'Afrique du Nord de Barenton	<b>75 €</b>
Ligue Nationale contre le Cancer	<b>30 €</b>
Vélo-Club Sourdeval - Mortain	<b>50 €</b>
Croix Rouge du Mortainais	<b>50 €</b>
Association Gymnastique Volontaire de Barenton	<b>75 €</b>
Société de Chasse Barenton – St Cyr du Bailleul	<b>180 €</b>
Association Les Cyclos Barentonnais	<b>75 €</b>
Association « Amitié et Loisirs »	<b>400 €</b>
Association Les Dauphins Barentonnais	<b>600 €</b>
Yoga de la Sélune	<b>50 €</b>
Aumonerie du lycée-collège du Mortainais	<b>50 €</b>
SEL'Une Système d'échange local	<b>75 €</b>
Office National des Anciens Combattants	<b>75 €</b>
Association La Roue d'Or Teilleulaise	<b>75 €</b>
Association APRODI Manche-Sud	<b>1 000 €</b>
Les Restaurants du Coeur	<b>50 €</b>
Banque Alimentaire	<b>50 €</b>
<b>Soit au Total</b>	<b>3 320 €</b>

# COMMUNE DE BARENTON



## **Lotissement de la Teinture – Prix de vente des lots n° 7 et 8**

Vu les délibérations en date du 22 février 2008 et 13 janvier 2009 fixant le prix de vente des 11 lots du lotissement de la Teinture.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été contacté par des acquéreurs intéressés par les parcelles n° 7 et 8 du lotissement de la Teinture. Ces personnes souhaitent acheter ces deux lots, d'une surface respective de 865 et 816 m<sup>2</sup>, pour y construire leur maison d'habitation.

Ces deux terrains présentent un certain nombre de défauts (mauvais emplacement, obstacles réduisant les accès aux voies publiques) rendant leur vente très difficile pour la commune.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de vendre les lots n° 7 et 8 au prix le plus faible applicable à ce lotissement, à savoir 7,00 € par m<sup>2</sup> avant déduction de la participation de la communauté de communes du Mortainais (3,05 € / m<sup>2</sup>).

Il demande également l'autorisation de déroger au 3<sup>ème</sup> chapitre de l'article 1 du règlement du lotissement de la Teinture afin que les acquéreurs puissent construire leur maison sur les deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix de vente des lots n° 7 et 8 du lotissement de la Teinture à 7,00 € par m<sup>2</sup>. Déduction faite de la participation de la communauté de communes du Mortainais, à hauteur de 3,05 € par m<sup>2</sup>, le prix d'acquisition final pour les acquéreurs sera de 3,95 € HT par m<sup>2</sup>;
- Décide de déroger, exceptionnellement, au 3<sup>ème</sup> chapitre de l'article 1 du règlement du lotissement de la Teinture en autorisant les acquéreurs des lots 7 et 8 à construire une seule maison sur les deux parcelles.

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

## **Redevance d'assainissement collectif**

Afin de préparer le financement de futurs travaux nécessaires sur les canalisations d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de relever le prix de la redevance d'assainissement collectif qui est actuellement à 1,05 € par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.

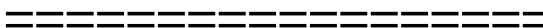
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter, à compter de 2013, la redevance d'assainissement collectif de 0,01 € portant celle-ci à 1,06 € par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.

## **Fiscalité de la communauté de communes du Mortainais – Consultation d'une aide juridique spécialisée**

Lors de sa réunion du 8 avril 2013, le conseil communautaire du Mortainais a fixé ses

# COMMUNE DE BARENTON



taux d'imposition ménagers pour l'année 2013.

Ces taux votés ont été repris à partir des données calculés par M. QUINIOU, trésorier communautaire.

Par sa délibération en date du 3 avril 2013, le conseil municipal n'a pas accepté ces taux dans le sens où les dotations versées par les communes du canton de Barenton, Le Teilleul et Sourdeval à la CDC ne sont pas égales à celles reversées par la CDC aux communes du canton de Mortain.

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur la fiscalité appliquée aux communes et communautés de communes, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil de consulter un cabinet d'avocat spécialisé en droit et fiscalité public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à consulter un cabinet d'avocat spécialisé en droit et fiscalité public afin d'obtenir des informations complémentaires sur la fiscalité appliquée aux communes et communautés de communes.

## **Agence postale de Barenton – Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison de la mise en place de l'agence postale de Barenton à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer la gestion de l'agence postale de Barenton, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

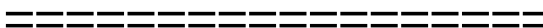
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## **Vote des taux d'imposition 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition qui ont été votés pour l'année 2012, à savoir :

# COMMUNE DE BARENTON



- Taxe d'habitation : 5,97 %
- Taxe foncière (bâti) : 4,45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 12,05 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 6,05 %

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la communauté de communes de la Sélune a été fusionnée avec celles du canton de Mortain et du canton de Sourdeval pour former la communauté de communes du Mortainais.

La création de cet établissement intercommunal a modifié plusieurs éléments en matière de fiscalité locale :

1. La fiscalité professionnelle est entièrement collectée au profit de la communauté de communes. Le maintien des ressources fiscales communales est garanti par une attribution de compensation versée par la CDC à ses communes membres.
2. La fusion des trois communautés de communes modifie le taux des taxes ménagères. Le 8 avril 2013, le conseil communautaire de la CDC du Mortainais a voté les taux ménagers suivants :

- Taxe d'habitation : 14,62 %
- Taxe foncière (bâti) : 9,14 %
- Taxe foncière (non bâti) : 25,39 %

Ces chiffres correspondent à la moyenne pondérée des taux pratiqués dans les trois anciens E.P.C.I., plus faibles que ceux votés par la communauté de communes de la Sélune. Afin d'assurer un même niveau de ressources fiscales dans le bloc CDC / commune, cette dernière doit augmenter ces taux d'imposition.

Les contribuables de Barenton ne subiront aucune modification du montant de leurs taxes locales.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose pour délibération les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 6,41 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 22,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

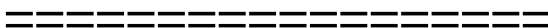
- Décide de fixer, pour l'année 2013, les taux d'imposition suivant :
  - Taxe d'habitation : 6,41 %
  - Taxe foncière (bâti) : 12,40 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 22,38 %

## **Mise en vente de la maison située au 350 rue de la Libération**

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 janvier 2013, par laquelle la commune de Barenton a préempté les parcelles AC n° 417, 418 et 419 appartenant à M. et Mme Alexis LEDEZERT.

Monsieur le Maire rappelle que le but initial de cette préemption est l'achat de la

# COMMUNE DE BARENTON



parcelle AC n° 417, aménageable en un futur lotissement. Les deux autres terrains sur lesquels se situe la maison d'habitation ne présentent pas d'intérêt pour l'aménagement du bourg.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remettre en vente les terrains AC n° 418 et 419, dès leur acquisition officielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente les parcelles AC n° 418 et 419, sur lesquelles se situe une maison d'habitation.  
Cette décision n'entrera en vigueur qu'au moment de l'acquisition officielle des trois parcelles par la commune ;
- Fixe le prix de vente de ces biens à 70 000,00 €;
- Charge Monsieur le Maire de contacter notaires et agences immobilières pour la réalisation de cette opération.

## **Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Considérant que le conseil communautaire a fixé, par délibération en date du 18 mars 2013, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges conformément à l'article 1609 nonies C alinéa IV du code général des impôts, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de commune à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Nomme le Dr Hubert GUESDON, Maire de Barenton, pour siéger en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Pierre BISSIÈRE en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Barenton au sein de la C.L.E.T.C.